

Langue et droit, actes du premier congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé, Language and Law, Proceedings of the First Conference of the International Institute of Comparative Linguistic Law. Paul Pupier et José Woehrling, 1989, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, IV + 641 p.

Jacques Maurais

Volume 20, Number 1, 1991

Structures d'arguments et propriétés grammaticales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/602696ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/602696ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0710-0167 (print)

1705-4591 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Maurais, J. (1991). Review of [*Langue et droit, actes du premier congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé, Language and Law, Proceedings of the First Conference of the International Institute of Comparative Linguistic Law. Paul Pupier et José Woehrling, 1989, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, IV + 641 p.*] *Revue québécoise de linguistique*, 20(1), 233–235.
<https://doi.org/10.7202/602696ar>

**LANGUE ET DROIT, ACTES DU PREMIER
CONGRÈS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL
DE DROIT LINGUISTIQUE COMPARÉ.**

*LANGUAGE AND LAW, PROCEEDINGS OF THE FIRST
CONFERENCE OF THE INTERNATIONAL INSTITUTE OF
COMPARATIVE LINGUISTIC LAW.*

Paul Pupier et José Woehrling, 1989, Montréal, Wilson et Lafleur
Ltée, IV + 641 pages.

Jacques Maurais

Le premier congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé s'est tenu à Montréal du 27 au 29 avril 1988. Les actes de ce congrès ont paru un an plus tard et il faut souligner la rapidité avec laquelle Paul Pupier et José Woehrling se sont acquittés de leur tâche.

Le présent ouvrage contient une sélection des communications présentées au congrès. Les 36 articles sont groupés sous quatre thèmes: 1. les fondements des politiques linguistiques et le rôle du droit; 2. les problèmes et politiques linguistiques au Canada et au Québec; 3. les problèmes et politiques linguistiques ailleurs dans le monde; 4. le droit et les sciences du langage.

Le volume ne réunit donc pas toutes les communications présentées lors du congrès. J'ai noté deux absences regrettables. D'abord, la communication de Mme Gerda Bikales, porte-parole du mouvement *U.S. English*, à laquelle répondait une représentante d'un mouvement opposé, *English Plus*; la publication de ces communications et du compte rendu de la discussion qui a suivi aurait donné une bonne idée du débat linguistique aux États-Unis¹. Autre absence, le texte d'André Braën consacré à la description de la situation du français en Ontario. Cette

1. On en trouvera un très court résumé dans mon article «Premier congrès international de droit linguistique comparé», *Terminogramme* n° 49-50, octobre 1988, pp. 8-9.

communication est le seul exposé complet que je connaisse de la situation juridique des langues en Ontario; il est donc vraiment dommage qu'elle n'ait pu être incluse dans les actes du congrès².

Le grand nombre des communications réunies par Paul Pupier et José Woehrling, pour la plupart dignes d'intérêt, interdit un compte rendu détaillé. Aussi me contenterai-je de faire un choix très personnel de quelques articles.

Le texte de J. A. Laponce porte sur «L'aménagement linguistique et ses effets pervers»; l'auteur y montre qu'une législation linguistique peut provoquer des effets fort différents, voire contraires, de ceux que l'on attendait. Pour sa part, William F. Mackey, en prenant comme exemple la politique de bilinguisation de la Fonction publique fédérale au Canada, décrit les difficultés inhérentes à l'intervention législative dans le domaine des langues. Quant à Joseph Turi, dans son «Introduction au droit linguistique», il analyse les concepts fondamentaux du droit de la langue, des droits linguistiques et du droit linguistique comparé avant de proposer une typologie des lois linguistiques. Une affirmation de Joseph Turi à propos de la législation québécoise sur la langue de l'affichage a fait naître en moi une certaine perplexité car, après avoir fait mention du règlement mexicain du 19 août 1988 sur les annonces, il ajoute: «L'article 58 de la loi 101 qui interdit de façon générale l'utilisation d'une autre langue que le français dans le domaine de l'affichage dit commercial, ne se retrouve nulle part ailleurs dans le monde, à notre connaissance» (p. 61, n° 12); or, le règlement mexicain qu'il vient de mentionner interdit précisément toute langue autre que l'espagnol dans l'affichage du District fédéral (art. 8; cf. aussi article 3 des dispositions transitoires) et succède à un règlement de 1976 dont le texte était tout aussi clair: «Sont expressément défendues par le règlement les annonces [...] dont le texte est rédigé dans une langue autre que le castillan» (art. 3). On peut aussi ajouter, comme exemple d'une législation interdisant une langue autre que la langue officielle dans l'affichage, le cas de la Colombie (lois de 1960 et de 1979, décrets de 1964 et de 1980).

Les articles concernant le Québec et le Canada se taillent évidemment la part du lion. Ici, il faut signaler une originalité: c'est une des premières fois peut-être qu'un livre consacré à des questions d'aménagement linguistique accorde autant de place aux langues amérindiennes.

2. Ce texte a cependant été publié ailleurs: André Braën, «Statut du français et droits de la minorité francophone en Ontario», *Revue générale du droit*, (1988), volume 19, pp. 493 et ss.

Beaucoup d'autres articles mériteraient d'être mentionnés. Mais puisqu'il faut faire un choix, j'attirerai en dernier lieu l'attention sur deux textes qui présentent des situations dont on entend rarement parler en aménagement linguistique: la communication de Luis Muñiz-Argüelles sur le statut des langues à Porto-Rico et celle de Claude Klein qui aborde, entre autres, la place de la langue arabe en Israël.

Le volume de Paul Pupier et José Woehrling a été visiblement préparé avec grand soin. Je n'ai des réserves à faire que sur les nombreuses fautes d'espagnol qui apparaissent dans la bibliographie de Juan Cobarrubias.

Voilà donc un ouvrage qui constitue un apport important à l'étude de l'aménagement linguistique et qui constituera sur plusieurs sujets spécifiques une référence obligée pour les années à venir.

Jacques Maurais
Conseil de la langue française